

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences à Bourgneuf, sur la convocation en date du 11 décembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD - CHAUSSECOURTE - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - SCAFONE - GRENOUILLET - LAGRANGE - DERIEUX - PAMIES - LEHERICY - PATEYRON - GAUDY - COUSSEIROUX - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER - JOUANNETAUD - CAPS - SUCHAUD - MOREAU - DUMEYNIÉ - BATTUT - POITOU - DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET - RIGAUD - SIMONET - GAUCHI - CHAUSSADE - RABETEAU - PEROT - GUILLAUMOT - TOUZET - LAINE et CALOMINE ; Mmes COLON - DESSEAUVE - DURANTON - HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

M. le Président ouvre ensuite la séance. Après avoir procédé à l'appel, M. le Président constate que le quorum (33) est atteint avec 40 Conseillers présents.

M. le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Guy DESLOGES se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

Mr le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote le procès-verbal.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2019.

(40 présents - 45 votants).

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LE DEROULEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances et travaux, devant partir en cours de séance, M. le Président propose au Conseil l'examen et le vote, en ce début de séance, des quatre délibérations d'ordre budgétaire qui étaient prévues initialement en fin de séance, à savoir les délibérations n°12 à n°15.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, accepte cette modification du déroulement de l'ordre du jour.

(40 présents - 45 votants).

3. DELIBERATION N°12 : PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances et travaux, présente l'objet de cette décision modificative (DM), qui comporte une augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement du budget principal, à hauteur de 5 808.00 € :

-besoin de crédit de 2 914,99 € pour ajustement du montant des attributions de compensation à verser, suite au rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 septembre 2019 ;

-inscription d'une partie des crédits nécessaires à l'étude d'aide à la définition de la stratégie territoriale de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et de revitalisation, qui vient de démarrer, soit 2 893,01 € (sur les 35 880,00 € du marché).

Ces dépenses nouvelles à hauteur de 5 808.00 € seront couvertes par un surplus de recettes de 5 808.00 € constaté sur la notification du FPIC au titre de 2019.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
73	73223	O200	FPIC	5 808,00 €	O11	617	820	début étude PLUI (total = 35880 €)	2 893,01 €
					O14	739211	O200	Attributions de compensation cpllt (PLU)	2 914,99 €
			TOTAL	5 808,00 €				TOTAL	5 808,00 €

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote cette proposition de DM n°1 au budget principal 2019.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, adopte cette DM n°1 au budget principal 2019.
(40 présents - 45 votants).

4. DELIBERATION N°13 : PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Martine LAPORTE présente l'objet de cette décision modificative (DM) qui comporte une augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, à hauteur de 20 492.58 €.

Pour faire suite à la notification des bases de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble du territoire et notamment pour les communes gérées par les syndicats EVOLIS 23 et SICTOM de Chénérailles, il a été constaté un surplus de recettes de TEOM à hauteur de 20 492.58 €. En contrepartie, cette somme sera reversée aux syndicats, soit une dépense supplémentaire à inscrire de 20 492.58 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT										
RECETTES					DEPENSES					
CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
73	7328	81210	Produits de la TEOM	20 492,58 €	65	65541	81210	Reversement TEOM aux syndicats	20 492,58 €	
			TOTAL	20 492,58 €				TOTAL	20 492,58 €	

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote cette proposition de DM n°1 au budget annexe « ordures ménagères » 2019.

M. Patrick AUBERT informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants**, adopte cette DM n°1 au budget annexe « ordures ménagères » 2019.
(40 présents - 44 votants).

5. DELIBERATION N°14 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Martine LAPORTE rappelle que, selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

S'agissant du budget principal, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 s'élève à 71 352.29 €. En application de l'article précédent, la limite autorisée est donc de 17 838.07 €.

Les dépenses d'investissement concernées au budget principal sont les suivantes :

- Acquisition d'un véhicule pour le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal, pour un montant de 5 600 €.
- Honoraires du commissaire-enquêteur pour le PLU de Bourgneuf pour un montant de 2 000 €.

Soit un total de 7 600 € (inférieur au plafond autorisé de 17 838.07 €).

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote cette proposition pour le budget principal.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail présenté ci-avant.

(40 présents - 45 votants).

6. DELIBERATION N°15 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Conformément aux dispositions légales précédentes, Martine LAPORTE rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 du budget annexe « ordures ménagères » s'élève à 261 160 €, ce qui permet d'engager et de mandater des dépenses dans la limite de 65 290,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées au budget annexe « ordures ménagères » sont les suivantes :

- PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) II - action de communication, solde de l'année 1 et début de l'année 2 pour un montant de 2 200 € TTC.
- Achat d'un caisson « emballages » avec équipements pour un montant de 9 000 € TTC.
- Achat de 17 colonnes aériennes pour un montant de 22 000 € TTC.
- Achat d'une pompe aspirante pour un montant de 350 € TTC.
- Achat d'un transpalette manuel pour un montant de 850 € TTC.

Soit un total de 34 400 € (inférieur au plafond autorisé de 65 290.00 €).

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote cette proposition pour le budget annexe « ordures ménagères ».

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe « ordures ménagères », le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail présenté ci-avant.

(40 présents - 45 votants).

M. le Président propose de reprendre le déroulement initial de l'ordre du jour, à compter de la délibération n°1.

7. DELIBERATION N°1 : PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ACCUEILLIR EN MASSIF-CENTRAL »

M. le Président rappelle que le plan d'actions a été précédemment présenté au Conseil. Après ajustement des dépenses associées et échanges avec les financeurs, le plan de financement de l'ensemble des actions de la candidature est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	
Total programme d'actions	59 500,00 €
Total poste animateur	114 264,00 €
Coûts indirects	17 139,60 €
Total des dépenses	190 903,60 €
Subvention Feder	95 451,80 €
Subvention Conseil Départemental	26 281,00 €
Total subventions publiques	121 732,80 €
Autofinancement	69 170,80 €
Total des recettes	190 903,60 €

Soit un accompagnement financier à près de 64 % de l'ensemble des dépenses.

Didier MARTINEZ estime que le coût du poste d'animateur (114 264,00 €) est élevé.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un coût salarial chargé sur 3 années. Il rappelle que, conformément à la décision du Conseil communautaire, le recrutement n'est pas intervenu jusqu'alors, dans l'attente de la confirmation des financements. Ceux-ci étant désormais confirmés, le recrutement va donc pouvoir se faire.

Il tient à remercier Virginie JOUBERT, Directrice Générale Adjointe « Politiques Territoriales et Vie Locale » pour le travail conduit, notamment sur le dossier de financement du FEDER.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, approuve le plan de financement des actions de la candidature à l'appel à projets « accueillir en Massif-Central » tel que présenté précédemment. (40 présents - 45 votants).

8. DELIBERATION N°2 : PROPOSITION DE POSTE D'ANIMATION DE LA FILIERE BOIS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE D'INDUSTRIE OUEST ET SUD CREUSOIS », DE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET D'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Jean-Claude TRUNDE, Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et au tourisme, rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa dernière réunion du 5 décembre 2019, s'est prononcé favorablement sur le projet de protocole d'accord du territoire d'industrie Ouest et Sud Creusois, concernant les Communautés de communes Creuse Sud Ouest, Creuse Grand Sud et Monts et Vallées Ouest Creuse.

Il rappelle également qu'une animation des 3 filières principales - bois et métallurgie arts textiles / arts tissés - a été proposée au sein du programme d'actions.

Le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest est plus marqué par la filière bois et un poste d'animateur dédié existe déjà au sein des effectifs de la Communauté de communes.

Dans le cadre du dispositif « territoire d'industrie », une fiche-action est ainsi proposée avec deux volets :

- Volet 1 : soutenir financièrement le poste d'animateur existant et qui sera amené à intervenir également avec les deux autres Communautés de communes auprès des entreprises industrielles de la filière bois.
- Volet 2 : préparation / mise en œuvre d'une charte forestière sur les 3 Communautés de communes.

Jean-Claude TRUNDE informe que l'Etat envisage de soutenir l'ingénierie relative à la mise en œuvre du dispositif « territoire d'industrie », durant 2 années (2020 et 2021), sur les 3 du dispositif. D'un commun accord, les 3 intercommunalités ont demandé à Mme la Préfète de la Creuse à pouvoir mobiliser les crédits d'Etat (Fonds National d'Aménagement du Territoire - FNADT) sur les postes d'animation de filières qu'elles porteraient chacune. Ainsi, sur les 2 années à venir, 80 000 € de subvention seront répartis à part égale entre les 3 Communautés de communes pour le financement de leurs postes respectifs, avec un temps dédié à l'échelle du territoire d'industrie Ouest et Sud Creusois :

- Creuse Sud Ouest : pour l'animation de la filière industrielle bois (0,36 Equivalent Temps Plein dédié).
- Creuse Grand Sud pour l'animation de la filière arts textiles / arts tissés.
- Monts et Vallées Ouest Creuse pour l'animation de la filière métallurgie.

M. TRUNDE précise que cette proposition permettra à la Communauté de communes Creuse Sud Ouest de bénéficier de financements sur le poste d'animateur forestier en poste et qui intervient déjà auprès des entreprises de la filière industrielle bois sur Creuse Sud Ouest.

Il ajoute que la nature des missions de l'agent reste inchangée mais qu'un temps doit être dédié à l'animation de la filière industrielle bois, avec compléments sur les deux autres intercommunalités partenaires. Ce partenariat suppose donc un ajustement de la fiche de poste.

David GIRAUD, Directeur Général des Services, présente ensuite le plan de financement prévisionnel du poste d'animateur de la filière industrielle bois, sur les années 2020 et 2021 :

Dépenses prévisionnelles sur 2 ans * (en € HT)	Recettes sur 2 ans**
Salaire chargé* 1 ETP contractuel sur l'animation de la filière bois 74 000,00 € <i>-dont 0,36 ETP affectés au territoire d'industrie 26 666,67 €</i>	<i>Etat (FNADT - ingénierie territoire d'industrie) - 36,04 %</i> 26 666,67 € Autofinancement 63,96 % 47 333,33 €
Total dépenses 74 000,00 €	Total recettes 74 000,00 €

*Base : salaire chargé à 36 576,12 € / an (3 048,01 € mensuels), arrondis à 37 000 € pour évolution rémunération sur les 2 années.

** : Base de subvention FNADT : 13 333,335 € / an.

Il ajoute que l'arrêté de financement FNADT devrait être adressé à la Communauté de communes dans les prochains jours, chaque Communauté de communes bénéficiant du tiers de l'enveloppe allouée.

Il précise également que l'animateur forestier de la Communauté de communes intervient déjà auprès des entreprises de la filière industrielle bois, sur des demandes ponctuelles, sur certains projets de développement. Cette mission ne remet pas en cause le travail qui est actuellement conduit auprès des Communes et des professionnels sur le mode opératoire pour l'exploitation et la sortie des bois et qui restera mis en œuvre à l'échelle de la seule Communauté de communes

Creuse Sud Ouest. Le dispositif « territoire d'industrie » permet d'avoir une approche différente de la filière industrielle bois et de travailler avec les Communautés de communes voisines sur une action plus structurée qu'elle ne peut l'être à l'échelle d'une seule intercommunalité. Il s'agit bien d'un travail ciblé sur les entreprises industrielles du bois et non pas sur l'ensemble des entreprises de la filière.

Jean-Pierre JOUHAUD rappelle la mise en place d'une Action de Développement de l'Emploi et des Compétences Territoriales (ADECT), co-financée par le Pays Sud Creusois (dont sont membres les Communautés de communes Creuse Sud Ouest et Creuse Grand Sud) et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) « Monts et Barrages » (secteurs Eymoutiers, Saint-Léonard-de-Noblat). Cette démarche vise à mettre en relation la demande et l'offre d'emplois au sein de filières, dont la filière bois, choisie sur le Pays Sud Creusois et le PETR Monts et Barrages. Il ajoute qu'une ADECT est également mise en place sur le Nord Haute-Vienne et la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Il lui paraît donc intéressant que les démarches d'ADECT et d'animation de la filière industrielle bois ne soit pas parallèles et que les agents référents travaillent ensemble pour cette filière.

M.TRUNDE confirme que ces actions doivent être complémentaires. « Territoire d'industrie » constitue justement un cadre propice à la connaissance, au rapprochement et à la mise en cohérence des différents dispositifs.

Nicolas DERIEUX fait le constat de missions supplémentaires pour l'animateur forestier de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest. Il s'interroge donc sur celles qui ne seront plus exercées. Cette évolution dans la quantité des missions attribuées serait logique, sauf à considérer que l'agent n'a pas suffisamment de travail actuellement, ce dont il doute.

M. le Président explique qu'il n'y aura pas de missions à retirer puisqu'aucune autre mission supplémentaire ne lui sera confiée. Cette animation auprès du tissu industriel bois est déjà prévue dans les missions de l'agent, mais pas suivie comme elle devrait l'être. Il s'agit donc de relancer ce qui nécessite de repenser l'organisation du service en conséquence.

David GIRAUD rappelle que l'agent travaillait déjà sur le développement économique de la filière bois. Il s'agit d'une nouvelle approche qui ne remet pas en cause les autres missions de l'animateur forestier, principalement celles sur le mode opératoire pour l'exploitation et la sortie des bois ou sur de l'assistance autre aux Communes. Dans les faits, les missions dédiées à « territoire d'industrie » nécessitent une structuration différente des interventions mais ne constituent pas une charge de travail supplémentaire.

M.DERIEUX estime que ces explications ne sont pas convaincantes.

M. le Président confirme toutefois les propos précédents.

→ **Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 44 voix pour, décide :**

- Du portage d'une animation filière bois par la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « territoire d'industrie » sur 3 ans (2020-2022).
- De l'ajustement de la fiche de poste actuelle de l'agent référent, avec une partie de ces missions ciblées sur la filière industrielle bois et à l'échelle du territoire d'industrie Ouest et Sud Creusois à hauteur de 0,36 ETP.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel des années 2020 et 2021, avec demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT) sur ces deux années.

(40 présents - 45 votants).

9. DELIBERATION N°3 : PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA PIERRE DE MASGOT POUR L'ENSEMBLE FONCIER ET IMMOBILIER DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances et travaux, informe qu'une discussion s'est tenue avec les représentants de l'association des Amis de la Pierre de Masgot pour établir une convention d'occupation précaire, dans l'attente de l'achèvement des travaux sur le site. Par la suite, une convention définitive sera proposée.

La convention d'occupation précaire est classique, précisant la désignation et la destination des locaux occupés, les charges et conditions associées.

Elle sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, avec une redevance d'occupation à 200 € pour ces 6 mois.

Aucune remarque n'étant formulée, Martine LAPORTE soumet au vote cette proposition de convention d'occupation précaire.

→ **Le Conseil Communautaire, en l'absence temporaire de M. JOUHAUD et à l'unanimité des votants présents**, approuve la proposition d'occupation précaire, selon les conditions précitées et autorise le Président à la signer.

(40 présents retenus dans le calcul du quorum - 44 votants en l'absence temporaire de M. JOUHAUD).

10. DELIBERATION N°4 : PROPOSITION DE DECISION DE PRINCIPE SUR L'AVENANT A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018 - 2019 - 2020)

M. le Président présente l'objet de la délibération qui se rapporte à l'application « géotrek », pour laquelle le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement en 2018. Une convention cadre avait été signée avec le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin et 12 autres structures.

Au vu du travail restant à effectuer, un avenant à cette convention a été proposé par le PNR pour la prolonger du 31 mai 2020 au 11 septembre 2021, avec :

- prolongation de l'accompagnement du PNR de Millevaches en Limousin ;
- édition d'outils de communication/promotion ;
- ajustements administratifs (versements d'acomptes par les structures partenaires).

M. le Président précise les incidences financières prévisionnelles pour la Communauté de communes :

- Année 2020 - période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020 : 3 427,47 €.
- Année 2021 - période du 1^{er} janvier au 11 septembre 2021 : 3 619,92 €.

Il précise qu'il s'agit bien, à ce stade, d'une décision de principe à prendre, pour laisser le temps de concerter l'ensemble des autres structures partenaires.

Catherine DEFEMME informe avoir assisté à la dernière réunion du PNR et avoir posé une question en lien avec la mise en place d'un nouveau site Internet. En effet, pour permettre d'avoir plus de vues et plus de personnes intéressées sur les réservations de leurs « éco-bivouac », destinés à favoriser l'itinérance, elle a demandé si les liens étaient partagés, notamment avec ceux des Offices de Tourisme et des Communautés de communes. Réponse lui a été faite que la plate-forme de réservation utilisée était uniquement celle de la Corrèze. Elle a donc indiqué que

le PNR aurait également tout intérêt à fonctionner avec la plate-forme, également gratuite, de Creuse Tourisme, en insistant sur le besoin d'élargissement à des sites partagés.

M. le Président estime la remarque judicieuse et propose d'appuyer cette demande auprès du PNR.

Delphine POITOU s'interroge sur la nécessité de prolonger la convention.

M. le Président explique que l'alimentation de la base de données va se poursuivre jusqu'au 31 mai 2020, mais que restent encore à recenser de nombreux itinéraires (185 recensés sur 500). L'application n'est pas encore totalement connue et certainement que l'ampleur de la tâche n'avait pas été bien mesurée au lancement. C'est cependant un outil nécessaire, le prolongement de la convention devant permettre de le rendre efficace, malgré les dépenses à venir pour la Communauté de communes.

Il ajoute que le contenu du projet d'avenant à la convention sera soumis à délibération du Conseil communautaire.

A noter :

- *Le départ de Martine LAPORTE à 19 h 19, avant le vote de la délibération, faisant passer le nombre de présents à 39, le quorum étant encore atteint.*

(39 présents - 44 votants).

- *Le retour de Jean-Pierre JOUHAUD en séance à 19 h 21, avant le vote de la délibération.*

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, donne son accord de principe à la passation future d'un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

(39 présents - 44 votants).

11. DELIBERATION N°5 : VALIDATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-27 RELATIF AUX COLLECTE ET/OU TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SPECIFIQUES, DANGEREUX OU NON DANGEREUX, COLLECTES EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE OU SUR LA REGIE CREUSE SUD OUEST

Patrick AUBERT, Vice-Président délégué à la gestion des déchets et à l'économie circulaire, rappelle que ce marché concerne 6 lots sur 7, le lot n°1 « collecte et transfert du verre brut issu des colonnes aériennes sises sur les Points d'Apports Volontaires de la régie intercommunale » ayant été déclaré infructueux. Une procédure de consultation distincte a donc été lancée pour ce seul marché, objet de la délibération suivante n°6.

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'accord cadre à bons de commande.

Selon les lots, des dépenses ou des recettes sont générées.

Il informe que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie les 14 octobre 2019 et 5 novembre 2019, a décidé d'attribuer les lots aux entreprises citées ci-après, étant précisé que la durée d'exécution diffère pour un lot. Il souligne que peu de candidats ont remis une offre.

Intitulé des lots	Attributaire et montants totaux (en € HT)	Durée d'exécution
N°2 : transfert, traitement des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) issus de la collecte en déchèterie intercommunale et valorisation des batteries accompagnée d'une reprise	2 offres remises LAMBERTY Dépenses estimées à 54 651,04 €	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec possibilité de reconduction tacite pour une période d'un an.
N°3 : transfert (dont mise à disposition de caissons), traitement et valorisation accompagnée d'une reprise, des déchets métalliques issus de la collecte en régie et en déchèterie intercommunale.	1 offre remise SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN Recettes estimées à 50 640,00 €.	
N°4 : transfert (dont mise à disposition de caissons), traitement et valorisation des déchets bois issus de la collecte en déchèterie intercommunale.	1 offre remise SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN Dépenses estimées à 114 320,00 €	
N°5 : traitement et valorisation accompagnée d'une reprise des Journaux/Revue/Magazines (J.R.M) issus des Points d'Apport Volontaire de la régie intercommunale	1 offre remise SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN Recettes estimées à 11 280,00 €.	
N°6 : traitement et valorisation accompagnée d'une reprise des cartons issus de la collecte en régie et en déchèterie intercommunale.	1 offre remise SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN Recettes estimées à 460,00 €	
N°7 : transfert (dont mise à disposition de caissons), traitement et valorisation des déchets inertes (gravats) issus de la collecte en déchèterie intercommunale.	1 offre remise SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN Dépenses estimées à 49 365,00 €	

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager ce marché, sur la base de la décision d'attribution de la CAO.

Jean-Pierre JOUHAUD fait remarquer que ce n'est pas la CAO qui prend la décision mais bien le Conseil communautaire.

M. AUBERT indique que c'est bien le cas.

David GIRAUD, Directeur Général des Services, rectifie ces propos précisant que la consultation du marché a été faite dans le cadre d'une procédure formalisée et que la décision d'attribution revient dans ce cas à la CAO, le Conseil devant autoriser sur la base de cette décision le

Président à signer puis à notifier le marché. Dans le cas d'une procédure adaptée (cas pour la délibération n°6 suivante), c'est bien le Conseil communautaire qui a le pouvoir de décision, la CAO n'ayant pas à être réunie. Il ajoute que les services de la Préfecture ont demandé de faire figurer dans l'intitulé de la présente délibération la validation de décision de la CAO.

Nicolas DERIEUX s'interroge sur la procédure formalisée, applicable à ce marché.

M. AUBERT indique que le montant détermine la nature de la procédure.

M. DERIEUX demande donc si le montant est trop élevé ou pas suffisamment.

M. le Président précise qu'un seuil est à considérer pour déclencher la procédure formalisée.

David GIRAUD indique que, selon la nature du marché (travaux ou fournitures/services), le seuil varie. Pour le présent marché, relevant d'un marché de services, le seuil est fixé à 221 000 € HT. L'estimation des besoins ayant été supérieure à ce seuil lors du lancement de la consultation, la procédure formalisée s'applique, avec pouvoir de décision à la CAO. Pour cette procédure, une publication d'un avis d'appel à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) est requise.

M. DERIEUX regrette ce principe selon lequel la CAO a le pouvoir de décision, en lieu et place du Conseil communautaire, pour l'attribution des marchés les plus élevés.

M. JOUHAUD partage cette position, la réglementation conduisant ainsi à associer à la décision moins d'élus pour les montants les plus élevés.

Michel GIRON demande les évolutions par rapport aux montants des marchés des années précédentes.

M. AUBERT informe ne pas disposer des données détaillées avec lui, mais précise que des augmentations impactent les coûts du transport et du traitement. Une diminution des coûts de reprise est aussi constatée pour certains lots.

M. le Président indique que les informations nécessaires seront transmises ultérieurement aux Conseillers.

M. JOUHAUD souligne la nécessité de disposer de ces données, les élus municipaux étant susceptibles d'être interpellés par les administrés.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, M. AUBERT soumet au vote la délibération.

→ **Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 43 voix pour**, valide la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les 6 lots aux entreprises précitées et autorise le Président à signer puis à notifier le marché aux attributaires retenus.

(39 présents - 44 votants).

12. DELIBERATION N°6 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-29 RELATIF AUX COLLECTE ET TRANSFERT DU VERRE BRUT ISSU DES COLONNES AERIENNES SISES SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE CREUSE SUD OUEST

Patrick AUBERT rappelle que le marché (consultation en procédure adaptée) concerne la collecte du verre des points d'apport volontaire, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il informe que 7 dossiers de consultation ont été retirés mais qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

Il propose donc d'attribuer ce marché à la société GUERIN LOGISTIQUE pour un montant total de 113 600 € HT sur la durée globale du marché, à savoir un an renouvelable trois fois.

Comme pour le précédent marché, M. AUBERT indique ne pas disposer du détail d'évolution du montant par rapport aux années antérieures, mais qu'il y a une augmentation des dépenses. En effet, les industriels répercutent leurs coûts propres de fonctionnement sur la collectivité qui, elle, n'a pas la faculté de s'y opposer et d'impacter en conséquence les usagers.

Aucune remarque n'étant formulée, M. AUBERT soumet au vote la délibération.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, décide d'attribuer le marché à la société GUERIN LOGISTIQUE pour un montant de 113 600,00 € HT et autorise le Président à signer puis à notifier le marché.

(39 présents - 44 votants).

13. DELIBERATION N°7 : PROPOSITION D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE (CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2020)

Patrick AUBERT explique que le passage à l'extension des consignes de tri de tous les emballages dès 2020 va entraîner la création de nouveaux Points d'Apport Volontaire (P.A.V) sur le territoire de la régie, afin de densifier le parc et l'accès à tous les usagers. Afin d'équiper ces futurs points de collecte des déchets issus du tri, l'acquisition de nouveaux équipements s'avère nécessaire, à savoir :

- 10 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des emballages,
- 7 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des Journaux-Revues-Magazines,
- un caisson de déchèterie de 30 m³ équipé d'une bâche pour la collecte des emballages.

Afin de soutenir financièrement la collectivité dans cette démarche d'acquisition, il est proposé de solliciter une aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

M.AUBERT présente ainsi le plan de financement prévisionnel global :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Achat d'équipements pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour mise en place de l'extension des consignes de tri : 25 801,52 €	- Etat (DETR 2020) - 35% : 9 030,53 € - Communauté de communes - 65% : 16 770,99 €
TOTAL DES DEPENSES : 25 801,52 €	TOTAL DES RECETTES : 25 801,52 €

Franck SIMON-CHAUTEMPS, considérant que la Communauté de communes va de doter de nouveaux équipements, créer de nouveaux PAV, demande si une étude de la somme engendrée pour l'aménagement de ces nouveaux PAV, ou pour agrandir les anciens, a été faite.

M. AUBERT le confirme, même s'il n'a pas avec lui l'ensemble des éléments détaillés de la réflexion.

M. SIMON-CHAUTEMPS demande en outre si la DETR peut être mobilisée pour la construction en tant que telle des PAV et si les frais afférents ont bien été prévus au marché.

M. AUBERT indique ne pas disposer des règles d'éligibilité précisées dans le règlement DETR. Il précise que, par construction de PAV, il faut comprendre :

- soit l'agrandissement de ceux qui existent, avec l'aménagement de plateformes existantes,

- soit la création de nouveaux points pour faciliter l'accès.

Il pense que l'achat en tant que tel de matériel est pris en compte dans le règlement du financement mais que les travaux de génie civil ne le sont pas.

David GIRAUD ajoute que les travaux réalisés en régie ne sont pas financés par la DETR.

Patrick AUBERT indique donc que le règlement sera vérifié en conséquence.

Michel GIRON, en référence à des pratiques d'autres territoires, demande s'il est prévu de trier les films de plastique, fins.

M. AUBERT le confirme.

M. GIRON estime donc qu'il ne sera pas possible de veiller à un bon tri à l'échelle des 17 points d'apport.

M. AUBERT précise que le tri de ces emballages, avec films plastiques, ne sera pas différencié de celui des autres emballages. Les films plastiques seront donc acceptés dans les colonnes et c'est ensuite l'opérateur industriel qui va récupérer les contenants et les faire trier. Cela pose aussi la question de trouver un exutoire, une structure pour valoriser ce type de déchets.

M. AUBERT informe que le service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » travaille actuellement avec Limoges Métropole, qui dispose d'un site de traitement à Beaunes-les-Mines, permettant de répondre aux nouvelles exigences des consignes de tri. Le service a donc anticipé cette problématique afin d'éviter des surcoûts en 2020.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, M. AUBERT soumet au vote la délibération.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, approuve le plan de financement prévisionnel des acquisitions nécessaires, tel que présenté précédemment.

(39 présents - 44 votants).

14. DELIBERATION N°8 : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER-CARTON AVEC REVIPAC

Patrick AUBERT rappelle que, pour la valorisation et la reprise des déchets triés, la Communauté de communes a passé plusieurs contrats, dont un avec REVIPAC pour la reprise des papiers et cartons sur les bases suivantes :

- Un prix de reprise minimum de 60€ par tonne pour les déchets de type emballages mêlés papiers-cartons.
- Un prix de reprise minimum de 75€ par tonne pour les déchets de type cartons ondulés.

La Communauté de communes travaille donc avec un repreneur, REVIPAC, et ce sont des structures nationales qui reversent les recettes correspondant à la valorisation et à la reprise.

M. AUBERT explique que, lors de la signature initiale du contrat, en 2017, un prix plancher était garanti pour chaque catégorie de déchets repris. Or, le marché mondial du papier-carton s'est complètement écroulé et les prix planchers ne peuvent plus être garantis. A titre d'exemple, le prix de reprise à la tonne des emballages mêlés papiers-cartons est actuellement de 28 € contre les 60 € garantis initialement, et ce prix continue de diminuer.

Dans ce contexte, REVIPAC propose à la Communauté de communes un avenant au contrat signé pour prendre en compte cette réduction des prix planchers à la tonne et les garantir aux conditions du marché actuel, notamment aux alentours de 28 € la tonne pour les emballages mêlés papiers-cartons.

Il faut donc que le Président accepte cet avenant, même si le Conseil n'est pas favorable aux nouveaux prix plancher garantis, car, dans le cas contraire, la reprise des déchets concernés ne pourra plus se faire.

En termes de transparence, M. AUBERT demande donc au Conseil de donner la possibilité au Président de signer cet avenant, mais sans décision à prendre quant au niveau de prix garanti. Nicolas DERIEUX constate que REVIPAC n'a pas respecté son engagement au contrat signé et demande si un avenant aurait été également proposé dans l'hypothèse, inverse, d'une augmentation du prix de reprise à la tonne.

M. AUBERT répond par la négative.

M. DERIEUX s'interroge sur le fait que la Communauté de communes ne soit pas dans son droit en refusant de signer cet avenant.

M. AUBERT fait état du risque de non signature qui reviendrait à refuser la nouvelle garantie du prix proposée et à ne pas pouvoir faire ramasser les stocks de cartons collectés.

M. DERIEUX, rappelant qu'un contrat a néanmoins été signé à 60 € la tonne et qu'il inclue le ramassage, ne comprend donc pas pourquoi la Communauté de communes serait pénalisée. La situation serait différente s'il n'existait aucun contrat ou si le contrat initial s'arrêtait. REVIPAC doit donc ramasser tant que le contrat est en cours.

M. AUBERT précise cependant que la structure qui rémunère la Communauté de communes est distincte de celle qui collecte les cartons, puisque c'est cette dernière qui lui fait remonter les informations. En conséquence, si le contrat avec REVIPAC n'est pas accepté, l'industriel n'acceptera plus de ramasser les cartons au risque de ne plus être payé, faute de pouvoir justifier ses engagements.

Delphine POITOU considère que la signature du contrat vaut engagement et s'interroge sur l'existence d'une clause au dit contrat permettant d'arrêter la collecte.

M. AUBERT confirme l'absence d'une telle clause. Il explique que la Communauté de communes est dans une situation contrainte, même si l'impact financier en tant que tel est limité à 1 000 €, selon la simulation indiquée dans la note explicative de séance. Il convient cependant que les conséquences auraient pu être plus pénalisantes, ce qui risque d'être par exemple le cas, à l'avenir, pour la reprise du verre.

Selon M. DERIEUX, peu importe le montant. Il remet en cause ce principe de non respect des engagements d'un contrat signé.

Jean-Louis PATEYRON demande s'il n'existe qu'un seul prestataire au niveau national pour procéder au ramassage des cartons.

M. AUBERT fait état d'un contrat spécifique, portant sur de la reprise, signé avec une structure particulière qu'est REVIPAC. Une contractualisation directe avec les industriels aurait en effet été possible. Il rappelle qu'il y avait deux hypothèses possibles pour la Communauté de communes :

- la première posture, également adoptée par l'ex SIVOM de Bourgneuf-Royère, qui était de choisir un contrat sans risques pour la collectivité, avec un prix plancher de rachat garanti ;
- la seconde posture, qui consistait à mettre en concurrence plusieurs industriels, mais avec un prix de rachat fluctuant, au gré des évolutions du prix du marché, et donc plus aléatoire pour la collectivité.

M. AUBERT reconnaît également que la Communauté de communes n'avait, au moment de la signature du contrat avec REVIPAC, aucune visibilité sur l'évolution du marché. A titre d'exemple, d'autres structures, comme EVOLIS 23, avec des volumes plus conséquents, ont fait le choix de signer directement avec des industriels pour le rachat.

M. DERIEUX insiste de nouveau sur le non respect du contrat initial.

M. le Président propose dans ce cas de solliciter l'avocat de la Communauté de communes afin de voir les conditions possibles pour régulariser la situation et de voir quelle structure est, ou non, dans son tort.

Marinette JOUANETAUD ajoute qu'il faut étudier les différentes possibilités de recours.

M. AUBERT tient à préciser que la Communauté de communes a été rendue destinataire de l'information le lundi 9 décembre 2019 pour une prise de décision avant le 31 décembre 2019.

Catherine DEFEMME s'interroge plus largement sur les modalités du recyclage. En effet, les structures qui recyclent le carton ne sont pas celles qui le ramassent. Elle demande donc dans ce cas qui collecte le carton.

M. AUBERT indique que les industriels recyclent le carton.

Mme DEFEMME demande alors s'ils renégocient les prix de rachat.

M. AUBERT répond par la négative. C'est la structure choisie par la Communauté de communes pour ce soutien qui procède aux versements et non pas au ramassage du carton. Ces recettes proviennent également des différentes « écotaxes » qui sont payées par les usagers lors de leurs acquisitions de biens avec cartons. Ce soutien est donc lié aux évolutions du marché.

Jean-Pierre JOUHAUD indique néanmoins que les écotaxes n'ont pas diminué. Il demande en outre si le contrat signé courait sur une période donnée ou bien s'il permettait de signer des avenants. Delphine POITOU comprend que le prestataire s'est engagé au contrat sur un prix de reprise, sans fluctuation du marché.

M. AUBERT note que la structure, après calculs faits, s'est engagée sur un prix de reprise supportable au vu des conditions du marché. Il souligne néanmoins que le marché s'est écroulé, indépendamment de la volonté des deux parties signataires.

Mme DEFEMME s'interroge sur la durée de validité de ce contrat et donc sur sa date de renouvellement.

Selon M. AUBERT, le contrat s'étale au-delà du 31 décembre 2019, mais avec une menace de non ramassage des cartons si l'avenant à ce contrat n'est pas signé avant cette date.

Mme DEFEMME ajoute que la Communauté de communes n'a pas d'obligation à signer l'avenant si le contrat initial n'est pas arrivé à son terme. Elle demande donc pour quelle durée a été pris l'engagement.

M. JOUHAUD indique que ce ne serait toutefois pas le cas si le contrat initial prévoit la passation d'avenants.

M. AUBERT ne connaît pas le contenu du contrat et ne peut s'engager sur ces aspects juridiques qu'il ne maîtrise pas. Il propose donc de faire procéder aux vérifications nécessaires sur ce point.

M. JOUHAUD évoque également l'hypothèse d'une renégociation des conditions pour refaire un nouveau contrat.

Mme POITOU et M. AUBERT font état des risques d'un nouveau contrat pour la Communauté de communes, avec l'écroulement des cours du marché.

Nadine DUMEYNIÉ fait référence à la clause de sauvegarde « adaptation », mentionnée dans la note explicative de la séance, que pourrait faire jouer REVIPAC.

M. AUBERT indique que la Communauté de communes, en signant le contrat, a effectivement accepté cette clause, ce qui lui laisse donc peu de choix. Il demande toutefois une vérification de ce point et des conséquences.

M. AUBERT rappelle l'échéance du 31 décembre 2019 pour prendre une décision.

M. JOUHAUD note, en revanche, que, si cette clause ne figure pas, la Communauté de communes n'a aucune obligation de signer l'avenant proposé.

M. AUBERT propose donc au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant, sous réserve de vérification de la validité de cette clause de sauvegarde « adaptation », ce qui ne bloquerait pas le fonctionnement du service.

Franck SIMON-CHAUTEMPS demande si EVOLIS 23 a subi les mêmes répercussions.

M. AUBERT précise que EVOLIS 23 n'a pas signé de contrat de filière mais qu'il a contractualisé directement avec un industriel.

M. SIMON-CHAUTEMPS s'interroge donc sur une éventuelle validation de la baisse du rachat par EVOLIS 23.

M. AUBERT répond qu'EVOLIS 23 n'avait rien à valider de tel puisque l'industriel reprenait déjà aux prix du marché, fluctuants et en cours de diminution, sans clause de sauvegarde.

Michel GIRON estime également nécessaire de vérifier l'existence d'une clause au contrat qui tiendrait compte d'une éventuelle remontée des prix de rachat et que la Communauté de communes pourrait alors faire valoir.

M. AUBERT n'est pas en capacité de répondre et indique que cela fait également partie des points à vérifier.

Denis SARTY propose de fixer, soit un prix plancher, soit un prix plafond.

M. JOUHAUD demande également qui fixe les prix de rachat. Il pense en effet que la Communauté de communes ne dispose pas des informations sur les évolutions en temps réel.

M. AUBERT répond qu'il appartient à la Communauté de communes de tenir une veille sur ces prix.

Au vu des débats, M. le Président propose d'ajourner la délibération et de procéder aux vérifications d'ordre juridique, puis de revenir devant le Conseil le cas échéant.

M. AUBERT tient à attirer l'attention de M. le Président sur la gestion difficile à venir des stocks de carton, en l'absence de décision d'ici le 31 décembre 2019.

M. le Président en convient.

M. JOUHAUD propose de donner possibilité au Président de signer l'avenant sous réserve que l'ensemble des précautions soient prises, notamment vérifier que le contrat initial prévoit bien la faculté de passer des avenants.

M. AUBERT est favorable à cette dernière proposition.

M. le Président demande en conséquence au Conseil de se prononcer pour l'autoriser à signer cet avenant, après vérifications juridiques. Les Conseillers seront informés des suites. Il décide donc de soumettre cette dernière proposition au vote.

→ **Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre, 2 abstentions et 41 voix pour**, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise papier-carton avec REVIPAC, sous réserve de procéder préalablement aux vérifications d'ordre juridique nécessaires.

(39 présents - 44 votants).

15. DELIBERATION N°9 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BOURGANEUF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN AGENT A 0,5 ETP DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RAM

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué aux services à la personne, rappelle les décisions prises précédemment par le Conseil pour l'extension du service du RAM au 1^{er} janvier 2020.

Cette extension nécessite un besoin supplémentaire d'un agent à 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP), soit 17 h 30 par semaine.

En accord avec l'intéressée et la Commune de Bourganeuf, employeur, il est proposé au Conseil la mise à disposition de Mme Anne FOURMONT, intervenant actuellement sur le service communal du RAM à Bourganeuf.

M. GRENOUILLET précise que Mme FOURMONT, avec ses compétences et la passion qui l'anime, a contribué à la préparation de cette extension du RAM, itinérant, avec les services de la Communauté de communes.

Cette mise à disposition à la Communauté de communes prendra effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, dans la limite de trois années.

En l'absence de remarques, M. GRENOUILLET soumet au vote cette mise à disposition d'agent.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, approuve les conditions de cette mise à disposition et autorise le Président à signer la convention correspondante.

(39 présents - 44 votants).

16. DELIBERATION N°10 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICES DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES (FIXE ET ITINERANTE)

Jean-Yves GRENOUILLET propose au Conseil une modification des deux règlements de services, ayant le même objet, à savoir :

- prévoir une possibilité de fermeture exceptionnelle avec délais de prévenance des familles ; c'est par exemple le cas, notamment, en cas de formations des agents de ces services.
- Modification des périodes de fermeture afin d'éviter que les 2 services soient fermés en même temps lors des vacances scolaires du Printemps.

En l'absence de remarques, M. GRENOUILLET soumet au vote ces propositions de modifications des deux règlements de services.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, approuve les modifications proposées pour les règlements de services des micro-crèches intercommunales (fixe et itinérante).

(39 présents - 44 votants).

17. DELIBERATION N°11 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE ET D'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020.

M. le Président, considérant d'une part, les évolutions informatiques, notamment sur Windows, d'autre part la nécessité de sécuriser les sauvegardes de données, indique que des acquisitions de matériels sont nécessaires (serveurs, ordinateurs, ajout de mémoire et disques SSD).

Celles-ci peuvent être éligibles à la DETR 2020.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses (en € HT)	Recettes
Matériels informatiques : 28 520,80 €	Etat - DETR (50%) : 14 260,40 € Communauté de communes (50%):14 260,40 €
TOTAL DEPENSES : 28 520,80 €	TOTAL RECETTES : 28 520,80 €

En l'absence de remarques, M. le Président soumet au vote ces propositions d'acquisition ainsi que le plan de financement prévisionnel associé.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, se prononce favorablement sur :

- L'acquisition du matériel nécessaire à la migration du parc informatique vers Windows 10 Professionnel.

- Le remplacement des serveurs de production et de sauvegarde dont les garanties arrivent à terme.
 - Le plan de financement prévisionnel et la sollicitation de la DETR correspondante,
 - L'inscription des dépenses et recettes au budget général 2020.
- (39 présents - 44 votants).

18. INFORMATION : POINT D'AVANCEMENT SUR L'ENQUÊTE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les 2 diapositives projetées en séance sont consultables sur demande auprès de la Communauté de communes.

Jean-Pierre DUGAY, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 23 mai 2019, avait autorisé le lancement d'une enquête sur la qualité de vie au travail (QVT) du personnel.

Il précise que :

- l'enquête est confidentielle et anonyme : seule la société NEERIA qui a dépouillé les questionnaires a eu accès aux données ; ni le Centre de Gestion ni les élus et agents de la Communauté de communes n'en seront rendus destinataires.
- Un accompagnement est apporté par le personnel du Centre de Gestion de la Creuse, à savoir Mme LEGENDRE, chef du service « prévention santé sécurité au travail » et M. GILBERT, psychologue du travail.
- Le comité de pilotage s'est réuni en juin 2019 et l'enquête a été envoyée aux agents avec les fiches de paie.
- Fin septembre 2019, les retours ont été faits à la société NEERIA, soit un taux de réponse très important de 80,60 %, permettant d'exploiter les résultats.
- Les résultats ont été présentés au comité de pilotage réuni le 21 octobre 2019.
- Deux groupes de travail ont été instaurés et ouverts aux agents volontaires : un sur la communication, l'autre sur l'organisation.
- En novembre 2019, les résultats ont également été présentés aux agents et les groupes de travail ont été constitués. 15 agents (7 pour le groupe « communication » et 8 pour le groupe « organisation »), sur les 44 que compte la structure, composent les deux groupes de travail. Les réunions se déroulent sur décembre 2019 et janvier 2020, sur le temps de travail des agents. Aucun élu ni agent de la direction n'y participent. Ces groupes sont animés par les personnels du Centre de Gestion.
- La restitution des groupes de travail au comité de pilotage devrait intervenir courant février 2020.
- 7 dimensions ont été explorées par l'enquête, qui comportait une soixantaine de questions, avec possibilités pour les agents de faire remonter des propositions :
 - o La satisfaction globale.
 - o Les exigences de travail.
 - o L'autonomie.
 - o Les conflits de valeurs.
 - o Les rapports sociaux au travail.
 - o Les exigences émotionnelles.
 - o L'insécurité de la situation de travail.

M. DUGAY présente ensuite une synthèse générale des résultats. La satisfaction globale est assez dégradée sur l'ensemble des items précédents, par rapport à la moyenne des collectivités également

interrogées. Il espère donc que les ateliers de travail amèneront des pistes et surtout des actions d'amélioration pour l'ensemble du personnel.

Les documents plus détaillés, remis par le Centre de Gestion, sont également disponibles auprès de Fabienne Martin, Directrice Générale Adjointe et Directrice des Ressources Humaines.

Cependant, si des élus veulent plus de précisions ou débattre du fond, il conviendra d'organiser une réunion avec les personnels du centre de gestion, plus experts.

Une nouvelle information sera faite aux Conseillers après la tenue des groupes de travail, pour présenter les propositions d'actions.

A noter le départ de Joseph LEHERICY à 20 h 07 faisant passer le nombre de présents à 38. (38 présents - 43 votants)

Michel GIRON demande quelles ont été les autres catégories de collectivités interrogées.

M. DUGAY répond qu'il s'agit de Communautés de communes.

Nadine DUMEYNIE s'interroge sur ses résultats qu'elle trouve inquiétants.

M. DUGAY confirme qu'à la lecture du détail des résultats certains aspects sont effectivement assez inquiétants. Cela explique d'ailleurs la sollicitation des agents pour participer aux groupes de travail, pour dépasser le simple stade des constats. L'implication de 15 agents volontaires dans les groupes de travail sur la communication et l'organisation confirme ce besoin d'amélioration dans le travail au quotidien.

M. DUGAY précise notamment que le groupe sur la communication traite de la communication transversale, non pas verticale, et avec l'extérieur. Les propositions sur l'organisation vont en outre, certainement, impacter le fonctionnement de la collectivité.

Jean-Yves GRENOUILLET fait également part de ses vives inquiétudes, estimant la situation encore pire, au niveau des salariés, qu'au moment de la fusion des Communautés de communes il y a 3 ans.

M. DUGAY confirme avoir été également interpellé sur ces retours des agents, mais la seule fusion n'explique pas tous les résultats de l'enquête.

Nicolas DERIEUX s'interroge donc sur les autres motifs.

M. DUGAY indique que l'environnement de travail, qui a évolué depuis la fusion, entre aussi en compte, même s'il n'est pas possible d'identifier le ressenti par agent au vu de l'anonymat de l'enquête. Pour aller plus loin, il conviendrait de faire intervenir le Centre de Gestion et son psychologue, plus compétents pour donner des explications plus précises.

M. DERIEUX précise qu'il n'attend pas une interprétation des résultats mais une identification des raisons, autres que la fusion, qui génèrent ce mal être au travail.

M. DUGAY entend cette demande, mais la seule possibilité de répondre est de reprendre dans le détail le rapport d'enquête remis par le Centre de Gestion, comprenant les réponses à chacune des questions posées. L'avis d'un spécialiste serait, selon lui, également nécessaire pour caractériser un certain nombre de problèmes considérés comme assez importants.

M. DERIEUX suggère donc de communiquer cette enquête à l'ensemble des Conseillers communautaires plutôt que chacun se rapproche de Fabienne MARTIN.

M. DUGAY ne voit pas d'inconvénient à une transmission par mail aux Conseillers. Il ajoute qu'une synthèse a été également établie par le Centre de Gestion, également diffusable. Il rappelle bien que le tout est anonyme.

M. GRENOUILLET s'interroge sur les pistes éventuelles découlant de l'enquête.

M. DUGAY et Fabienne MARTIN citent les besoins en matière de communication et d'organisation. Fabienne MARTIN donne lecture des observations faites par les agents sur ces deux problématiques. Il s'agit de propositions d'actions citées pour améliorer leur QVT :

- **Sur la communication :**

- Mieux communiquer en interne pour redonner de la motivation.
- Développer le travail participatif de la collectivité.
- Donner la possibilité de s'éloigner de la hiérarchie.
- Réfléchir aux outils permettant de favoriser au mieux la communication en interne / revoir le système de communication.
- Favoriser la consultation des agents pour la prise de décisions concernant la structure / pour mieux comprendre leur travail.
- Améliorer la connaissance du travail réel des agents par les élus (réunion de présentation, questionnaire sur la connaissance des métiers exercés) et la hiérarchie pour ne plus avoir à faire et à défaire.
- Faire en sorte que la hiérarchie puisse répondre aux questions des agents et anticiper les projets.

- **Sur la question de la reconnaissance / de la confiance :**

- Plus d'intérêt de la part des élus pour le travail effectué / plus de considération de la part des élus.
- Fédérer les élus, la direction et les agents des services par un projet de collectivité / Libérer les tensions de la fusion.
- Plus d'écoute et d'investissement de la part de la hiérarchie.
- Supprimer les inégalités de traitement des agents, les différences de traitement suivant les affinités ou suivant l'appartenance à l'un ou l'autre des sites de la collectivité.
- Veiller à ce que le comportement des équipes de direction soit respectueux du travail fourni et respectueux des agents en tant que personne humaine - supprimer les jugements.
- Réinstaurer un climat de confiance au travail.

- **Sur l'organisation du travail :**

- Avoir une hiérarchie plus disponible / plus efficace - diminuer la fréquence de réunion des DG pour qu'ils disposent de plus de temps pour la gestion du service.
- Revoir l'organigramme pour plus d'équilibre entre les « chefs » et les « petites mains » / Réaliser un audit organisationnel.
- Des contacts facilités avec les représentants de la collectivité.
- Echanger sur les pratiques professionnelles.
- Interroger le système d'encadrement (beaucoup d'encadrants alors que personne ne « commande vraiment ») pour éviter les consignes contradictoires engendrant perte de temps et frustration.
- Revoir l'organisation du travail pour plus d'équité (gestion des congés, heures supplémentaires, augmentation...).

- **Les conditions de travail :**

- Disposer de bureaux individuels.

M. DUGAY tient à préciser que ces observations et propositions relèvent de ce que chaque agent a voulu écrire dans le questionnaire et donc d'un ressenti. Il s'agit d'une synthèse exposée alors que l'enquête entre plus dans le détail des réponses aux 60 questions.

M. GIRON demande si ces remontées sont identiques lors des entretiens professionnels annuels.

Fabienne MARTIN souligne que l'enquête sur la QVT est anonyme, ce qui a permis une liberté d'expression des agents qui ne se retrouve pas totalement lors des entretiens qu'elle a notamment pu conduire. En tant que DRH, elle confirme qu'il n'est pas toujours facile de faire se libérer la parole.

Corinne MOREAU indique que les constats remontés sont d'ordre général et qu'ils se retrouvent également dans d'autres secteurs, comme dans les hôpitaux par exemple, même si cela n'écarte pas le besoin d'une amélioration.

En référence aux entretiens professionnels annuels conduits par le DGS ou les DGA, M. DUGAY indique qu'ils le sont, non pas pour eux seuls, mais pour les agents et la collectivité. Même si cela n'est pas encore acquis dans les mentalités, ces entretiens doivent être partagés, pour que chacun en tire un bénéfice pour la suite de son travail au sein de la collectivité.

M. LEGROS note que cette démarche se fait dans d'autres secteurs comme dans les hôpitaux, les EHPAD, au sein desquels la situation est bien pire, citant notamment le manque de personnel et plus largement des conditions de travail très difficiles. C'est un constat général et commun à plusieurs secteurs d'activités.

M. GRENOUILLET rebondit sur ces propos en soulignant qu'il est toujours possible de trouver pire mais que la situation au sein de la Communauté de communes reste toutefois très dégradée.

M. DUGAY confirme donc le besoin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer cette situation.

M. GAUDY insiste sur la mise en place récente des groupes de travail pour y contribuer.

Jean-Pierre JOUHAUD souligne le contexte particulier de la démarche qui concerne le personnel de la Communauté de communes, pas celui d'autres structures en France. En résumé, le personnel demande une amélioration de la situation actuelle qui ne lui convient pas. Lors des entretiens individuels, tout ne peut pas ressortir. Le problème est donc d'extérioriser au maximum. Quand bien même des observations ont été remontées, parfois brutes, l'ensemble du croisement de questions qui est derrière lui semble bien plus important pour comprendre le fonctionnement général, pour bien identifier les difficultés. Il ne s'agit en aucun cas de mettre en accusation tel ou tel agent. S'agissant de la communication, il demande confirmation que cela concerne bien la communication interne à la collectivité.

M. DUGAY répond que la communication concerne les agents, qui sont eux-mêmes en contact avec des administrés, et qui peuvent également rencontrer des problèmes dans ce relationnel.

M. GRENOUILLET, en référence à la présentation de Fabienne MARTIN, note que l'action, l'attitude des élus est contestée et qu'il convient de se remettre en cause pour ne pas renouveler des erreurs.

M. DUGAY indique cependant qu'il n'appartient pas aux élus d'influencer l'attitude des agents, qui doivent être forcés de propositions via leur participation aux groupes de travail.

Delphine POITOU pense qu'il faut se servir de ces remontées comme base de travail pour la suite, pour obtenir de meilleurs résultats dans le futur.

M. DUGAY partage ces propos mais indique qu'il convient désormais d'attendre les retours des groupes de travail dans un premier temps. Dans un second temps, il faudra aussi voir ce que la collectivité est en capacité de mettre en œuvre.

Selon M. GIRON, certains problèmes pourront être résolus par les élus, d'autres non. Il cite l'exemple de l'insécurité dans le travail qui pourrait être notamment améliorée dès lors où la collectivité décide de passer tous les CDD en CDI. Cependant, les contraintes budgétaires ne le permettent pas.

M. DERIEUX s'étonne d'avoir dû insister trois fois pour avoir accès aux documents de l'enquête QVT. Selon lui, pour que les élus communautaires s'intéressent aux agents de la Communauté de

communes, et inversement, une communication par mail des résultats aux Conseillers serait pertinente et permettrait d'avoir des discussions plus censées.

M. DUGAY donne raison à M. DERIEUX, ses propos illustrant l'erreur qui est faite dans la communication.

M. DERIEUX ajoute que la communication de la Communauté de communes est plus largement « minable », alors que c'est la base pour que les élus et les habitants du territoire s'intéressent à elle.

S'agissant de l'étude QVT, M. DUGAY indique que la communication peut être freinée si elle ne s'accompagne pas d'explications complémentaires des résultats par les professionnels compétents du Centre de Gestion. A défaut, différentes interprétations peuvent être faites et s'avérer dangereuses. Il suggère donc, si M. le Président en est d'accord, la possibilité d'organiser une restitution, en leur présence, des résultats au Conseil communautaire.

M. GAUDY évoque une date entre les 23 janvier 2020 (fin des groupes de travail) et la dernière séance du Conseil communautaire du mandat, qui aura lieu le 27 février 2020.

Jean-Claude TRUNDE trouve le tableau dressé très sombre et est surpris par celui-ci. Il estime qu'il serait dangereux d'y attacher une importance extrême et de débattre trop longuement dessus. Il note que des groupes de travail interviennent, que certains points vont automatiquement s'améliorer et que cela sera l'occasion de communiquer. Cependant, il serait également dangereux, pour les élus comme pour le personnel, de rester sur cette première impression, très négative. Il serait aussi pertinent d'interroger sur ce qui va bien, tout dépendant de la manière de poser les questions dans l'enquête. Certaines questions amènent en effet à répondre négativement, voire à exagérer les choses. Il demande donc si cela a bien été le cas pour l'enquête conduite.

M. DUGAY explique que l'enquête a été élaborée par des professionnels et pas par les élus. Les questions étaient pertinentes. Il confirme que tout ne va pas mal, mais que la moyenne des résultats est inférieure à celle d'autres structures, illustrant ainsi plusieurs soucis au sein de la collectivité.

M. JOUHAUD ajoute qu'il ne convient pas de prendre cette enquête comme un sondage. Il cite l'exemple de l'item « exigences émotionnelles » qui relève d'un ressenti, qui n'a pas forcément besoin de réalité objective. Ce ressenti est certes une donnée de l'enquête, mais mérite d'être explicité par des professionnels. Même si les élus sont de bonne volonté pour apporter des améliorations, ils ne sont pas suffisamment qualifiés, ne sont pas psychologues, pour analyser une telle situation et faire les propositions adaptées en conséquence.

M. GRENOUILLET pense néanmoins que les élus peuvent avoir une autre attitude envers les agents.

M. JOUHAUD trouverait problématique et regrettable qu'il faille attendre une enquête auprès des agents pour que les élus changent leur attitude.

19. QUESTIONS DIVERSES

- Michel GIRON fait état de bacs installés pour le compost, dans les communes relevant du SICTOM de la région de Chénérailles. Il informe que le ressenti des habitants est bon, mais que les bacs ne sont pas assez volumineux.
Patrick AUBERT, par ailleurs Président de ce SICTOM, prend acte de cette remarque.
- Delphine POITOU informe que le nouveau site Internet de l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest est en ligne, notamment accessible depuis tourisme-creuse.com.
Nicolas DERIEUX constate, à contrario, que celui de la Communauté de communes, n'existe pas.

M. le Président reconnaît que ce travail n'a pu être conduit sur l'année écoulée.

- M. le Président informe que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le **jeudi 23 janvier 2020 à 18 h 30, à l'espace Claude Chabrol à Sardent.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance :

M. Guy DESLOGES

Le Président

M. Sylvain GAUDY